

Projet - Délibération

Objet : Attribution de compensation – Année 2026

Madame la Présidente indique que pour l'année 2026, le montant de l'attribution de compensation est maintenu et s'élève à la somme de **897 234,26 €** selon la répartition ainsi qu'elle suit :

Communes	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025
BAZIAN	-2 214,65 €
BELMONT	626,38 €
BEZOLLES	-2 297,07 €
CAILLAVET	7 903,88 €
CALLIAN	-1 036,45 €
CASTILLON-DEBAT	18 572,00 €
CAZAUX D'ANGLES	8 223,99 €
GAZAX & BACCARISSE	24 374,01 €
JUSTIAN	-1 784,30 €
LUPIAC	10 762,08 €
MARAMBAT	4 561,91 €
MIRANNES	-34,52 €
MOUREDE	-785,98 €
PEYRUSSE GRANDE	13 343,46 €
PEYRUSSE VIEILLE	-1 324,63 €
PRENERON	-257,37 €
RIGUEPEU	8 090,76 €
ROQUEBRUNE	4 113,17 €
ROQUES	4 275,81 €
ROZES	-1 588,40 €
SAINT ARAILLES	-1 047,59 €
SAINT PAUL DE BAISE	5 479,60 €
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	-1 230,09 €
TUDELLE	-988,72 €
VIC FEZENSAC	801 496,99 €
TOTAL	897 234,26 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE ladite répartition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.